



Couverture sociale & assurance Maladie

Avant de Partir : Pour séjourner au Québec, vous devrez attester de votre affiliation à un régime d'assurance maladie français. En France, avant votre départ, vous devrez faire compléter le formulaire SE 401-Q-104, SE 401-Q-105, SE 401-Q-106 ou SE 401-Q-09bis (selon le cas) par votre CPAM. À votre arrivée au Québec, vous devrez présenter ce formulaire lors de votre inscription à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Vous bénéficierez (pour vous-même et vos ayants droit) des prestations prévues par la législation québécoise (notamment les assurances maladie et hospitalisation prévues par l'accord de réciprocité conclu entre les gouvernements québécois et français).



Une fois sur place : Si vous bénéficiez de l'entente franco-québécoise de sécurité sociale, vous devez, dès votre arrivée au Québec, faire votre demande d'inscription à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Vous devrez compléter un formulaire d'inscription que vous remettrez à l'un des centres d'authentification accompagné des documents suivants :

- le formulaire complété de votre CPAM française (selon le cas, SE 401-Q-104, SE 401-Q-105, SE 401-Q-106 ou SE 401-Q-09bis),
- l'original de votre permis de travail
- 2 pièces d'identité,
- une copie de la lettre-contrat de l'OFQJ (ou convention de stage),
- une photo aux normes de la RAMQ.
- La RAMQ,

après vérification, on vous fera parvenir votre « carte soleil » à votre adresse québécoise.

Le délai de délivrance est d'environ 45 jours, mais la protection est rétroactive depuis le jour de votre arrivée au Québec.

!!! Mise en garde et Conseils :

Attention, durant le délai de délivrance de votre « carte soleil » vous devrez patienter pour être hospitalisé ou traité. En cas d'urgence vous devrez avancer vos frais de santé et d'hospitalisation qui pourront atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros. De plus si vous voyagez au Canada en dehors de la Province du Québec certains services de santé ne seront pas couverts par le régime d'assurance maladie. Vous devrez payer vous-même en totalité ces frais. Nous vous conseillons donc dans ces deux cas de figure, notamment, de souscrire une assurance privée transitoire auprès de notre partenaire April Mobilité : [Information et souscription](#).